



## **Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020**

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2018-2020 a été approuvé par la 7<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties (MOP7, 4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud) par la Résolution 7.1 et modifié par le Comité permanent lors de sa 15<sup>ème</sup> réunion (11-13 décembre 2019, Bristol, Royaume-Uni) comme mandaté par la MOP. Ce format a été compilé conformément à l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action), au Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et aux résolutions de la MOP.

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare à chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur sa mise en œuvre de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Par la résolution 7.1 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 8<sup>ème</sup> session de la MOP est fixée à 180 jours avant la date d'ouverture de la MOP8, qui devait avoir lieu du 5 au 9 octobre 2021 en Hongrie ; la date limite de soumission des rapports nationaux était donc fixée au jeudi 8 avril 2021.

Conformément à la Résolution 7.1 de la MOP, le chapitre 3 du Format de rapport national pour les rapports de la MOP8 a été développé en tant que module de rapport en ligne autonome, qui a été administré par le biais d'un processus de rapport distinct sur l'état de la population des populations inscrites à l'AEWA (natives) et non répertoriées. -espèces indigènes d'oiseaux d'eau pour la période 2013-2018. Ce processus de rapport a été conclu le 30 juin 2020, comme convenu par la MOP7. Par conséquent, ce rapport ne contient pas le chapitre 3.

Les rapports nationaux de l'AEWA 2018-2020 ont été compilés et soumis par le biais du système de rapports nationaux en ligne de l'AEWA, qui fait partie du système de rapports en ligne plus large de la famille CMS. Le système de rapport en ligne de la famille CMS a été développé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec le Secrétariat du PNUE/AEWA et sous sa direction.

# 1. Informations générales

## **Nom de la Partie contractante soumettant son rapport**

>>> Algérie

## **Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante**

>>> 01-10-2006

**Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu' adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).**

**Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.**

>>> Non

## 2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

### **Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA**

Nom complet de l'institution

>>> Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Nom et titre du responsable de l'institution

>>> M. Mahmoudi Ali

Adresse postale - Rue et numéro

>>> 11, Chemin Doudou Mokhtar - Ben Aknoun

Boîte postale

>>> BP n° 232

Code postal

>>> 16000

Ville

>>> Alger

Pays

>>> Algérie

Téléphone

>>> 00-213-23-23-82-97

Fax

>>> 00-213-23-23-82-64

Courriel

>>> dgfsdg15@gmail.com

Site Internet

>>> www.dgf.org.dz

### **Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA**

Nom et titre du correspondant national

>>> Melle Bendjedda Nadjiba

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Adresse postale - Rue et numéro

>>> 11, Chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun

Boîte postale

>>> BP n° 232

Code postal

>>> 16000

Ville

>>> Alger

Pays

>>> Algérie

Téléphone

>>> 00213-23-23-82-97

Fax

>>> 00213-23-23-63/69

Courriel

>>> bendjeddanadjiba@yahoo.fr

Site Internet

>>> www.dgf.org.dz

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA  
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC

>>> Dr Boubaker Zoubir

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Ecole Nationale Supérieure Agronomique(ENSA, Alger)

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Cité El Djorf, Bt 45C N°1, Bab Ezzouar, Alger, Algérie

Boîte postale

>>> 16000

Code postal

>>> 16000

Ville

>>> Alger

Pays

>>> Algérie

Téléphone

>>> 00-213-554-159-297

Courriel

>>> z\_boubaker1@yahoo.fr

**Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)**

Nom et titre du correspondant CESP

>>> Mme Hasnaoui Hafeda

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Parc National de Tlemcen

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Plateau Lalla Setti, Tlemcen, Algérie.

Boîte postale

>>> 13000

Code postal

>>> 13000

Ville

>>> Tlemcen

Pays

>>> Algérie

Téléphone

>>> 00-213-43-27-16-38 / 43-27-16-96

Fax

>>> 00-213-43-27-16-39

Courriel

>>> contact@pntlemcen.com

Site internet

>>> www.pntlemcen.com

**Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2018-2020**

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

**Autres personnes ayant contribué au rapport national 2018-2020**

Veillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

>>> Point focal CMS-Algérie

Point focal CITES-Algérie

Point focal Ramsar-Algérie

# Pressions subies et réponses

## 4. Conservation des espèces

### 4.1 Mesures légales

**1. À la suite de la MOP7, une étude a-t-elle été entreprise dans votre pays sur la législation nationale pertinente par rapport aux dispositions de la dernière version du texte de l'Accord et de ses annexes, y compris le Tableau 1 de l'Annexe III, en tenant compte de tous les amendements adoptés par la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1 (a), 1.1 (b), 2.2 (a) et 2.2 (b))**

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> la politique actuelle vise à la protection et la conservation des oiseaux d'eau, en se basant sur la collecte des données et l'actualisation des inventaires, en respectant la législation en vigueur, qui répond aux dispositions de gestion durable et d'exploitation rationnelle des espèces, en conformité avec les normes internationales.

**2. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée selon les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?**

**Voir Appendice 1 / Appendice 2 / Appendice 3**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

**3. Veuillez confirmer le statut de protection, selon la législation nationale de votre pays, de toutes les populations de l'AEWA figurant au tableau 1, colonne A, qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1 ; Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, objectif 1.1 ).**

**Conseils pour répondre à cette question :**

- 1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;
- 2- Remplissez le fichier Excel de manière exhaustive ;
- 3- Joignez le fichier Excel complété à cette question. Pour joindre le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.

Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel comportant le nom de mon pays, l'avoir rempli autant que nécessaire et avoir joint le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Algerie\\_Q3\\_AEWA\\_RN\\_2018-2020\\_PopColA.xlsx](#)

**4. Veuillez confirmer si la chasse est autorisée pour les populations du Tableau 1 de l'AEWA, colonne A, catégorie 2 ou 3 avec un astérisque ou catégorie 4 qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1).**

**Conseils pour répondre à cette question :**

- 1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays . (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;
- 2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;
- 3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.

Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel avec le nom de mon pays, l'avoir rempli si nécessaire et avoir téléchargé le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

**5. Veuillez confirmer si le prélèvement est réglementé pour les populations de la colonne B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1).**

**Conseils pour répondre à cette question :**

- 1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;
  - 2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;
  - 3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.
- Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel comportant le nom de mon pays, l'avoir rempli autant que nécessaire et avoir joint le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

Algerie Q5 AEWA RN 2018-2020 PopColB.xlsx

**6. Veuillez indiquer si l'un des modes de prélèvement suivants est interdit dans votre pays : collets, limes, hameçons, oiseaux vivants aveugles ou mutilés utilisés comme leurres, magnétophones et autres appareils électroniques, dispositifs électrocutants, sources de lumière artificielle, miroirs et autres dispositifs éblouissants, dispositifs d'éclairage des cibles, dispositifs de visée pour le tir de nuit comprenant une loupe électronique ou un convertisseur d'image, explosifs, filets, pièges, poison, appâts empoisonnés ou anesthésiques, armes semi-automatiques ou automatiques avec un magasin pouvant contenir plus de deux cartouches, chasse à partir d'un avion, d'un véhicule à moteur ou d'un bateau conduit à une vitesse supérieure à 5 km/h (18 km/h en haute mer), autres modes de prélèvement non sélectifs. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, objectif 1.1)**

- Oui, un ou plusieurs modes de prélèvement ont été interdits

**Veuillez fournir des détails sur chaque mode de prise dans la liste ci-dessous :**

Collets

- Oui, entièrement

Gluaux

- Oui, entièrement

Hameçons

- Oui, entièrement

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

- Oui, entièrement

Enregistreurs ou autres appareils électroniques

- Oui, entièrement

Appareils électrocutant

- Oui, entièrement

Sources de lumière artificielle

- Oui, entièrement

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

- Oui, entièrement

Dispositifs pour éclairer les cibles

- Oui, entièrement

Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir

de nuit

Oui, entièrement

Explosifs

Oui, entièrement

Filets

Oui, entièrement

Pièges-trappes

Oui, entièrement

Poison

Oui, entièrement

Appâts empoisonnés ou anesthésiants

Oui, entièrement

Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches

Oui, entièrement

La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Oui,

Autres modes de prélèvement non sélectifs

Oui, entièrement

Veillez spécifier quels autres modes de prélèvement non sélectifs ont été interdits.

>>> En Algérie la chasse est fermée depuis les années 1990, de ce fait aucun mode de prélèvement n'est utilisé. Il existe la chasse du gibier qui est réglementée par la loi Loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse et le décret exécutif n° 06-442 du 2 décembre 2006 fixant les conditions d'exercice de la chasse.

**7. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)**

Non

**8. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

9. Une étude de la mise en œuvre ou de la conformité avec la législation nationale pertinente pour la mise en œuvre de l'AEWA, [notamment la législation qui concerne les obligations découlant des paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA], a-t-elle été entreprise dans votre pays après la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1(c) et 2.2(c))

Non

Une étude a-t-elle été entreprise avant la MOP7 ?

Non

**10. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

## **4.2. Plans d'action et de gestion par espèce**



**11. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.2 (d))**

**Veuillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.**

**Fuligule nyroca / Aythya nyroca**

**Plan National pour Fuligule nyroca / Aythya nyroca**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

**15. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)**

Non

**16. Votre pays a-t-il utilisé des Lignes de conservation de l'AEWA pour la préparation de plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Les plans d'action de l'Ibis chauve est en cours de préparation en utilisant des lignes directrices de l'AEWA.

### **4.3 Mesures d'urgence**

**17. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)**

Veuillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Une situation d'urgence s'est produite

**Veuillez fournir des informations sur chacune des situations d'urgence qui se sont produites**

Si la situation d'urgence n'est pas disponible dans la liste déroulante ci-dessus, choisissez l'option "Autre urgence" ci-dessous :

Autre situation d'urgence

Veuillez préciser de quel genre d'urgence il s'agit:

>>> Grippe aviaire H7N1 détectée sur des oiseaux migrateurs

Indiquez quand la situation d'urgence s'est produite.

>>> De la mi-septembre jusqu'à début novembre 2016.

Il a été enregistré une mortalité de 1300 individus de toutes espèces confondus sauf le flamant rose.

Indiquez où la situation d'urgence s'est produite (notamment les coordonnées géographiques).

>>> La mortalité des oiseaux a été signalé par les services des forêts au niveau de deux zones humides de la wilaya de Ghardaia au sud du pays à savoir

Sebkhet El-Maleh au niveau du lac inférieur et une partie du lac supérieur

X : 2°55'57.91"E

Y : 30°29'20.42"N

Z : (Mini 367m, Maxi 478m)

le deuxième site Kef Dokhane

X : 3°49'19.19"E

Y : 32°26'42.64"N

Z : (Mini 402 m, Maxi 437m)

Si un site fréquenté par les oiseaux d'eau a été affecté, indiquez la surface de l'habitat touché (en hectares).

>>> 1150 ha pour le site Sebkheth El-Maleh et 15 ha pour le site de Kef Dokhane

Quel pourcentage de ce site a été affecté ?

Veillez indiquer le pourcentage (%) dans la case ci-dessous.

>>> 70

Des mesures de réponse d'urgence ont-elles été mises en œuvre ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> des mesures d'urgences ont été pris par les services des forêts de la wilaya de Ghardaia en collaboration avec les services vétérinaire et de l'hydraulique.

Des prélèvements d'échantillons des cadavres ainsi que des échantillons de l'eau ont été analysé dans un laboratoire spécialisé qui a conclu à la présence du virus de l'influenza aviaire (grippe aviaire) d'un sérotype hautement pathogène, le H7N1".

suite à cela les services de forêts avec l'autorité locale ont procédé à l'enfouissement des cadavres et à la sensibilisation de la population.

Etant donné que cette pathologie fait l'objet d'un consensus international pour une lutte commune et concertée, au vue de sa propagation rapide, de ses impacts sur l'économie et de sa non-maîtrise via les migrations des oiseaux sauvages, une déclaration à l'Organisation mondiale de la santé animale, a été faite par les services vétérinaires dans le cadre de l'application des engagements internationaux en la matière.

Champ destiné aux informations supplémentaires (vous pouvez fournir, à titre facultatif, des informations supplémentaires sur les cas d'urgence).

>>> Les mortalités se sont arrêtées dans la même période de l'année et aucun problème sanitaire n'a été relevé au niveau des élevages domestiques de la région, mais une surveillance très attentive de la situation des oiseaux domestiques et sauvages est accrue.

Cette influenza aviaire s'est limitée aux oiseaux migrateurs dans cette zone uniquement et si un risque de propagation rapide venait à être identifié, nous disposons d'un plan d'intervention d'urgence qui peut-être actionné à tout moment et qui implique l'ensemble des départements ministériels.

il y a lieu de rajouter également la mortalité de 190 individus de sarcelle marbrée.

**18. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?**

Oui

**19. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire des mesures d'urgence ont été prises en s'inspirant des lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence affectant les oiseaux d'eau migrateurs.

#### **4.4. Rétablissements**

**20. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)**

Non

Expliquez-en les raisons

>>> il n'existe pas de registre national des projets rétablissement

**21. Existe-t-il dans votre pays un cadre règlementaire pour le rétablissement des espèces,**

**notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?**

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> A ce jour nous avons que le projet de l'ibis chauve qui est lancé et pour d'autres espèces telles que la Sarcelle marbrée, Fuligule nyroca il y a des actions pour le développement de ces espèces dans les centres cynégétiques.

**22. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces/populations figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)**

Oui

**23. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle orientation de base a été utilisée à la place pour prendre en main cette question ?

>>> nous ne pratiquons pas le transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation, car nous en maîtrisons pas les méthodes.

#### **4.5. Introductions**

**24. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)**

Oui, et elle est appliquée

Veillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer. Veillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

>>> -la loi 03-10 du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable adoptée par les deux chambres du Parlement, appliquée par les tous les secteurs d'activité sous la coordination du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

- La loi 11-02 du 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable prévoit la création d'aires protégées pour la réintroduction d'espèces, adoptée par les deux chambres du Parlement et appliquée, notamment par les Ministères en charge de l'environnement et des forêts.

-Élaboration d'une note d'interdiction délivrée par les services vétérinaires du ministère de l'agriculture et du développement rural

-Par ailleurs, des mesures spécifiques ont été prises depuis Octobre 2005, par le ministère de l'agriculture et du développement rural en rapport avec le problème de

la grippe aviaire. Dans ce cadre, il a été décidé de l'interdiction totale de

l'introduction de toute espèce de faune sauvage quel que soit son statut.

Ces mesures ont été appliqués par les services des douanes et forestiers.

**25. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)**

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Les zoos et les collections animalières existantes au niveau de ces établissements sont régis par le décret exécutif n°08-201 du 6 juillet 2008 fixant, les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour l'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et la présentation au public de ces spécimens, en veillant à respecter les consignes de sécurité et évitant tout éventuel incident d'évasion, aussi toute éventuelle introduction s'effectue en appliquant un protocole sanitaire stricte.

**26. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur**

**les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)**

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Il n'y a pas eu de programmes d'éradication développés ou mis en œuvre.

**27. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques et prédateurs terrestres) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 2.5.3 et 4.3.10 et Résolution 5.15)**

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> A ce jour nous n'avons pas développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes, car la nécessité ne s'est pas fait sentir.

**28. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre ce problème ?

>>> la prévention des introductions d'espèces non indigènes d'oiseaux d'eau est réglementée par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, que l'Algérie a ratifiée par le décret n°82-498 du 25 décembre 1982.

# Pressions subies et réponses

## 5. Conservation de l'habitat

### 5.1 Inventaires des habitats

#### **39. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2. ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 3.1 (a))**

En cours de développement

Veillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

>>> Le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs est en cours d'élaboration par le Réseau national des observateurs ornithologues algériens à travers une étude spatiotemporelle des oiseaux d'eau à travers les recensements hivernaux.

Avez-vous examiné, confirmé et communiqué au Secrétariat de l'AEWA, après la MOP7, l'inventaire actuel des sites nationaux et internationaux importants connus de votre pays ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le financement de l'étude a été gelé à cause de la restriction budgétaire, en effet, l'étude n'a pas eu lieu. Par ailleurs un nouveau projet sera lancé prochainement afin d'établir un inventaire national des écosystèmes humides qui fera ressortir entre les sites importants pour la biodiversité notamment les oiseaux migrateurs.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Le financement de l'étude a été gelé à cause de la restriction budgétaire. L'étude reprendra dès que le financement sera libéré.

#### **40. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ont été utilisées, notamment pour l'identification et la description des sites, la cartographie et l'élaboration d'une base de données des sites.

### 5.2. Conservation des sites et des habitats

#### **41. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)**

**Pour un ou plusieurs sites**

Oui

Veillez préciser là où les informations sur ces évaluations ont été publiées (publication ou bien lien Internet).

>>> une évaluation relative à l'effet des changements climatiques sur les habitats naturels et notamment les sites importants pour les oiseaux est prévu dans le plan d'action de la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides en Algérie

**Pour le réseau national d'aires protégées**

Oui

Veillez préciser là où ces informations ont été publiées (publication ou bien lien Internet).

>>> la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides algériennes élaborée en 2015 a

prévue dans son plan d'action (2015-2030) une évaluation des effets du changement climatique pour les sites classés et non classés en aires protégées.

**42. Quels sites ayant été identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1, ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, notamment dans le but de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Cible 3.3)**

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

- Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale
- Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance nationale. (Les sites d'importance nationale excluent les sites déjà signalés ci-dessus comme étant d'importance internationale)
- Communication d'informations sur l'établissement de zones tampons autour des sites d'oiseaux d'eau (en tant qu'approche pour maintenir ou renforcer la résistance des réseaux écologiques, notamment la résistance au changement climatique)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Tableau\\_des\\_50\\_Sites\\_Classés\\_Ramsar.xlsx](#)

**Tous les sites d'importance internationale**

(sites reconnus comme ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs selon des critères tels que ceux du Réseau de sites critiques de l'AEWA, de la Convention de Ramsar, de la Directive oiseaux de l'Union européenne, du Réseau Émeraude de la Convention de Berne, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International)

Nombre total

>>> 50

Superficie totale (ha)

>>> 2 991 013

Nombre de sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

>>> 50

Superficie (ha) des sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

>>> 2 991 013

Veillez indiquer le niveau d'efficacité de la désignation nationale de protection

Moyen

Sites protégés d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre

Nombre de sites

>>> 8

Superficie (ha)

>>> 60679

Veillez indiquer le niveau d'efficacité des mesures de gestion

Moyen

Sites d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre et comprend des objectifs de gestion en relation avec le maintien ou le renforcement de la résistance des réseaux écologiques existants, notamment la résistance au changement climatique

Nombre de sites

>>> 8

Superficie (ha)

>>> 60679

Veillez indiquer le niveau d'efficacité des mesures de résistance au climat

Moyen

## Tous les sites d'importance nationale

Nombre total

>>> 357

Sites d'importance nationale sous désignation nationale de protection

>>> 2

Veillez indiquer le niveau d'efficacité de la désignation nationale de protection

Moyen

Superficie (ha)

>>> 165 362

Votre pays a-t-il identifié autour de quels sites d'importance nationale ou internationale il est nécessaire de mettre en place des zones tampons afin de maintenir ou de renforcer la résistance ?

Oui

Nombre de sites identifiés comme nécessitant la mise en place d'une zone tampon

>>> 8

Superficie totale (ha) de zones tampons à mettre en place

>>> 165 362

Nombre d'aires ayant des zones tampons mises en place et correctement gérées

>>> 8

## Exemples de meilleures pratiques (facultatif)

Si certains sites offrent selon vous un exemple remarquable de processus de planification de la gestion ou de mise en œuvre des plans, veuillez l'indiquer en tant qu'exemple de meilleures pratiques (vous pouvez aussi fournir un lien vers une source Internet ou joindre un document)

>>> Le site Ramsar du lac de Reghaïa (Alger) est en cours de classement en réserve naturelle, conformément à la nouvelle loi sur les aires protégées, son projet de plan de gestion dont l'étude a été achevée en 2006, mise en

œuvre depuis 2008, est en cours d'actualisation vise notamment à :

-Protéger le site de Réghaïa, ainsi que son patrimoine naturel, avec pour objectifs de:

- Préserver le site contre de nouvelles dégradations,
- Mettre en place un SIG pour le suivi et la gestion des unités écologiques et des populations animales et végétales.

-Réhabiliter et restaurer les écosystèmes qui caractérisent le site, avec pour objectifs de:

- Conserver ses habitats naturels, importants pour les oiseaux d'eau
- Mettre en œuvre un programme de dépollution du lac et améliorer le traitement des eaux usées,
- favoriser le développement des roselières sur ses rives.
- Protéger, stabiliser et revégétaliser les dunes,
- Restaurer le marais inondé en aval du lac.

Egalement, les aires protégées sont menées de zoning selon la Loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées.

3 zones sont définies au niveau de chaque aire protégée.

Zone centrale : zone qui recèle des ressources uniques. Seules les activités liées à la recherche scientifique y sont autorisées.

Zone tampon : zone qui entoure ou jouxte la zone centrale et est utilisée pour des pratiques écologiquement viables, y compris l'éducation environnementale, les loisirs, l'écotourisme et la recherche appliquée et fondamentale. Elle est ouverte au public pour des visites guidées de découverte de la nature. Aucune modification ou action susceptible de provoquer des altérations aux équilibres en place n'y est permise.

Zone de transition : zone qui entoure la zone tampon, elle protège les deux premières zones et sert de lieu à toutes les actions d'écodéveloppement de la zone concernée. Les activités de récréation, de détente, de loisirs et de tourisme y sont autorisées.

## COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de cette stratégie/de ce plan.

>>> La nouvelle approche écosystémique développée lors de l'élaboration de la stratégie national de gestion des zones humides en algérie nous a permit d'identifier 16 complexes de zones humides.

A-t-il/elle été mis(e) en œuvre ?

Oui, en cours de mise en œuvre

Veillez donner des précisions, y compris le moment où il est prévu qu'il/elle soit finalisé(e)

>>> un projet est lancé afin de mettre en œuvre le plan d'action de la stratégie au niveau du complexe de zones humides Oranais Dahra, parmi les 16 complexes identifiés dans la stratégie nationale.

Ce projet nous permettra de mettre en place un nouveau modèle de gouvernance des zones humides ainsi que la caractérisation des sites et l'évaluation des effets du changement climatique sur les différentes zones humides du complexe.

**COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION**

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de cette stratégie/de ce plan

>>> Au niveau de l'approche écosystémique une gestion par complexe et sous complexe a été développée pour tous les sites liés par le même réseau hydrographique sous terrain ou superficiel.

**45. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ont été utilisées pour l'identification des sites qui ont besoin d'une gestion urgente en listant les menaces et éventuels conflits et en identifiant toutes les parties prenantes, avec mise en place d'un comité multisectoriel, et élaboration d'un plan de gestion et le mettre en œuvre.

**46. L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour l'AEWA a-t-il été accessible et utilisé dans votre pays ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des exemples d'utilisation de l'Application CSN

>>> L'outil réseau de sites critiques, a été utilisé pour avoir des informations sur les espèces et la richesse des sites en oiseaux d'eau et également pour suivre les couloirs de migration des espèces.

47. Suite à la MOP7, votre pays a-t-il participé à l'établissement de partenariats innovants, internationaux, regroupant plusieurs parties prenantes, pour guider le développement et la mise en œuvre de projets de gestion, de création et de restauration de l'habitat dans l'environnement au sens large ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 4.4(a))

Non



## Pressions subies et réponses

### 6. Gestion des activités humaines

#### 6.1. Chasse

48. La législation de votre pays met-elle en œuvre le principe de l'utilisation durable des oiseaux d'eau, comme prévu par le Plan d'action de l'AEWA, en tenant compte de la totalité de l'aire de répartition géographique des populations d'oiseaux d'eau concernées et des caractéristiques de leur cycle biologique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Non

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Actuellement, la chasse au gibier d'eau n'est pas autorisée en Algérie.

**49. Votre pays dispose-t-il d'un système pour la collecte des données sur les prélèvements, qui couvre les espèces/populations figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1 (b))**

Non

Expliquez-en les raisons

>>> La chasse est suspendue officiellement en Algérie depuis 1990, à l'exception des battues administratives visant les espèces nuisibles (sanglier et chacal), dûment organisées sous le contrôle de services déconcentrés de l'administration des forêts.

Durant cet intervalle, ayant favorisé une nette remontée biologique, les pouvoirs publics, se sont attelés à mettre en place un nouveau dispositif juridique et réglementaire afin de mieux encadrer le secteur de la chasse.

( loi 04-07 du 14 Août 2004 relative à la Chasse et ses 16 textes d'application publiés)

**50. Votre pays a-t-il supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (d))**

Non applicable

Expliquez-en les raisons

>>> A ce jour, la chasse est fermée en Algérie et l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est non applicable.

**51. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays afin de réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (e))**

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Fournissez des détails

>>> Les prélèvements illégaux sont régis par:

- les dispositions de la loi 04-07 du 14 Août 2004 relative à la Chasse et ses 16 textes d'application

-la loi n° 06-14 du 14 novembre 2006 sur les espèces menacées de disparition.

Ces mesures restent modérées par rapport à la superficie du pays et le personnel insuffisant pour la surveillance.

52. Votre pays utilise-t-il un système adéquat pour effectuer des estimations réalistes du nombre d'oiseaux d'eau prélevés de façon illégale ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1(b))

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Vu que tous les prélèvements sont interdits au niveau des zones humides, tout acte de chasse est considéré comme du braconnage, où la plupart des infractions sont signalées à l'administration chargée de la chasse

53. Existe-t-il dans votre pays, pour les chasseurs, un test d'aptitude juridiquement contraignant, comprenant entre autres l'identification des oiseaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.8 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Avant l'obtention du permis de chasse, le chasseur algérien passe un stage de trois jours pour l'obtention de l'attestation d'habilitation à être titulaire du permis de chasse, suivi d'un examen devant un jury. Le stage traite différentes thématiques dont la connaissance de la chasse, du gibier, de l'éthique de la chasse, de la législation et de la réglementation relatives à la chasse, ainsi que le maniement des armes et munitions de chasse et des règles de sécurité et des notions de secourisme, ainsi que l'identification des oiseaux.

**54. Dans votre pays, des codes et des normes de meilleures pratiques pour la chasse ont-ils été mis en place, en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.7 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.3)**

Oui

Que couvrent-ils ?

Affiliation à un club

**55. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

>>> Le prélèvement des oiseaux migrateurs est régi par la loi 04-07 du 14 Août 2004 relative à la Chasse qui stipule qu'il faut élaborer un inventaire cynégétique qui déterminera les espèces chassables, hormis les espèces animales protégées qui sont strictement exclues de la chasse et de la capture, sur l'ensemble du territoire national. Cette loi détermine, également, la période et les lieux de chasse.

## 6.2. Écotourisme

56. L'écotourisme relatif aux zones humides et aux oiseaux d'eau est-il intégré dans les stratégies nationales du développement touristique ou autres stratégies nationales pertinentes de votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.2.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.5 (c))

Oui

57. Existe-t-il dans votre pays des initiatives d'écotourisme se basant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Il n'existe pas des initiatives d'écotourismes basées sur les oiseaux d'eau migrateurs, par ailleurs des sorties pédagogiques sont organisées au profit des enfants écoliers, des universitaires et des associations. Ces sorties sont organisées au niveau des zones humides pour l'observation des oiseaux d'eau dans le cadre des journées commémoratives.

Aussi, beaucoup de photographes animaliers, qui font des sorties de terrain pour photographier des oiseaux d'eau au niveau des zones humides.

## 6.3. Autres activités humaines

58. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 78 du chapitre 7 - Recherche et surveillance continue.

Oui

59. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.5 )

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veillez donner des précisions

>>> La législation est appliquée sur l'ensemble du pays.

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

>>> L'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique sur les études d'impact sur l'environnement notamment le décret exécutif n° 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études d'impact sur l'environnement, exigeant que les projets d'investissements soient menés sur la base d'études d'impact sur l'environnement réalisées par des bureaux d'études agréés par le ministère de l'environnement.

Dans ce cadre, plusieurs projets susceptibles de porter atteinte au patrimoine naturel, ont fait l'objet d'études d'impact, faisant ressortir les types d'atteinte et les mesures d'atténuation à entreprendre, en conformité avec la réglementation en vigueur. Les projets à fort impact environnemental sont quasiment annulés.

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Non

Fournissez des détails

>>> Les études d'impacts sur l'environnement sont élaborées par des bureaux d'études spécialisés, généralement à forte représentation citoyenne.

61. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 3.5. (b))

Oui, pour tous les projets proposés

Fournissez des informations sur les cas les plus notables

>>> Les études d'impact tiennent compte de tous les indicateurs de la biodiversité tant sur le volet faunistique que floristique.

Un projet de voie ferroviaire traversant le site Ramsar de la MACTA (Oran, mascara), a été annulé pour cause de dérangement visant certaines espèces d'oiseaux, plus particulièrement l'erismature à tête blanche et le fuligule nyroca classés sur la liste rouge de l'UICN.

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Oui

Veillez décrire les mesures mises en place.

>>> Les études d'impact tiennent compte de tous les indicateurs de la biodiversité tant sur le volet faunistique que floristique.

Un projet de voie ferroviaire traversant le site Ramsar de la MACTA (Oran, Mascara), a été annulé pour cause de dérangement pour les oiseaux, notamment l'erismature à tête blanche et le nyroca classés sur la liste rouge de l'UICN.

62. Tenez-vous un registre des cas d'impacts négatifs d'activités de développement et autres pressions subies par les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 3.5(a))

Non

63. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> En effet, ces lignes directrices ont été utilisées, notamment dans les projets touristiques, permettant d'analyser les impacts potentiels sur les oiseaux ainsi que les voies et moyens visant leurs atténuations.

## **64. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.**

64.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Partiellement

Veuillez préciser

>>> Un Comité multifactoriel a été créé par arrêté ministériel du 20 mars 2012 qui est en charge de la gestion et l'utilisation multisectorielle des zones humides et de leurs biodiversité en Algérie.

64.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Une étude conduite par le secteur de l'énergie, sur la répartition de la population de Cigogne blanche et ses mouvements migratoires en vue d'une mise en place adaptée du réseau de lignes électriques a été conduite à l'Est du pays, où de nombreux accidents ont été signalés liés à des cas d'électrocution ou de collision.

64.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Oui

64.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> En effet, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols, tout en évitant leur construction le long des habitats essentiels des oiseaux, notamment les aires protégées et les zones humides.

64.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation\*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

\* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation d'oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Oui

64.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Des modèles de poteaux électriques avec un dispositif permettant l'installation des nids de cigognes ont été mis en place par la société de gestion du gaz et électricité "SONELGAZ" en collaboration avec les conservation des forêts du nord-est du pays.

Nous pouvons confirmer que ces supports ont été bénéfiques vu qu'ils évitent tout accident d'électrocutions des cigognes qui occasionnaient souvent des dégâts au niveau même des installations électriques.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[nid-cygoqne2.jpg](#)

[nid-cygoqne1.jpg](#)

64.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Partiellement

64.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Sans objet

64.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> L'impact des lignes électriques sur les oiseaux et notamment la cigogne blanche fait l'objet d'un suivi régulier par les forestiers.

64.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Sans objet

64.11. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ne sont pas encore incluses dans les stratégies nationales.

65. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

## **66. Veuillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.**

66.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

En cours de développement

66.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Non

66.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> A ce jour, il n'y a pas de suivi après construction.

66.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Non

66.5. Veuillez indiquer lesquelles des mesures suivantes ont été mises en place afin de réduire les effets néfastes des parcs éoliens terrestres et marins sur les oiseaux d'eau migrateurs :

66.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels

négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> Absence totale d'utilisation de biocarburants en Algérie.

66.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> Ces mesures ne sont pas encore incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action, mais elles le seront dans les années à venir.

67. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans Objet

68. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8) (Veillez répondre à cette question uniquement en ce qui concerne les espèces qui ne sont PAS considérées comme des oiseaux marins. Les prises accessoires d'oiseaux marins sont traitées au chapitre 4.6 Oiseaux marins)

Oui

Fournissez des détails

>>> Très rarement sur les oiseaux plongeurs.

## **69. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).**

69.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Oui, et elles sont mises en oeuvre.

Veillez donner des précisions.

>>> En application de l'article 4 de la loi 87-17 du 1er août 1987 portant protection phytosanitaire, toute opération de traitement phytosanitaire par voie aérienne, est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité phytosanitaire, laquelle est assortie de recommandations et de restrictions concernant la faune des cultures avoisinantes et des populations riveraines.

69.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques doivent être protégés contre toute forme de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux et de nuire à leurs différents usages.

- Conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau, les rejets d'effluents, les déversements ou les dépôts de matières de toute nature ne présentant pas de risques de toxicité ou de nuisance dans le domaine public hydraulique sont soumis à une autorisation dont les conditions et les modalités d'octroi sont fixées par voie réglementaire. L'autorisation est refusée notamment lorsque les effluents ou matières sont de nature à nuire :

— à la santé et la salubrité publiques ;

- à la protection des écosystèmes aquatiques ;
- Conformément à l'article 46, de cette même loi, sont interdits :
  - tout dépôt ou enfouissement de matières insalubres susceptibles de polluer les eaux souterraines par infiltration naturelle ou par recharge artificielle ;
  - l'introduction de toutes matières insalubres dans les ouvrages et installations hydrauliques destinés à l'alimentation en eau ;
  - le dépôt et/ou l'enfouissement de cadavres d'animaux dans les oueds, lacs, étangs et à proximité des puits, forages, galeries de captage, fontaines et abreuvoirs publics.

69.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques doivent être protégés contre toute forme de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux et de nuire à leurs différents usages.

- Conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau, les rejets d'effluents, les déversements ou les dépôts de matières de toute nature ne présentant pas de risques de toxicité ou de nuisance dans le domaine public hydraulique sont soumis à une autorisation dont les conditions et les modalités d'octroi sont fixées par voie réglementaire. L'autorisation est refusée notamment lorsque les effluents ou matières sont de nature à nuire :

- à la santé et la salubrité publiques ;
  - à la protection des écosystèmes aquatiques ;
- D'après l'article 46, de cette même loi, sont interdits :
- tout dépôt ou enfouissement de matières insalubres susceptibles de polluer les eaux souterraines par infiltration naturelle ou par recharge artificielle ;
  - l'introduction de toutes matières insalubres dans les ouvrages et installations hydrauliques destinés à l'alimentation en eau ;
  - le dépôt et/ou l'enfouissement de cadavres d'animaux dans les oueds, lacs, étangs et à proximité des puits, forages, galeries de captage, fontaines et abreuvoirs publics.

69.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Des activités de sensibilisation, d'éducation et de vulgarisation sont mises en œuvre par les départements de l'hydraulique et celui de l'agriculture concernant les modalités l'utilisation des produits agrochimiques afin d'éviter tout risque ou impact néfaste sur les oiseaux d'eau.

70. Dans votre pays, un projet/ une initiative a-t-il/elle été mis(e) en œuvre pour favoriser l'intégration des services écosystémiques culturels et d'approvisionnement fournis par les oiseaux d'eau migrateurs dans les politiques et les processus décisionnels les concernant ou concernant leurs habitats ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.6)

Oui

Y a-t-il dans votre pays d'autres exemples ou études de cas de politiques et/ou de processus décisionnels qui tiennent compte des services écosystémiques culturels et d'approvisionnement fournis par les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

## Pressions subies et réponses

### 7. Recherche et Surveillance

71. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance continue des oiseaux d'eau en place pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, actions 1.4(a) et 1.4(b))

Oui

#### Couvrant la période de reproduction

Note: Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Oui, intégralement [Note: Toutes les espèces d'oiseaux d'eau sont couvertes par des programmes de surveillance continue qui produisent des estimations solides, d'un point de vue statistique, des tailles et des tendances de populations reproductrices au moins une fois au cours de chaque période triennale.]

Veillez préciser.

>>> Un suivi est réalisé au mois de mai de chaque année.

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ?

Oui

#### Couvrant la période de passage

Oui, intégralement [Note : Tous les sites importants au niveau international et national pour le passage des oiseaux sont largement couverts au moins tous les mois au cours de la période de passage.]

Veillez donner des précisions.

>>> Un suivi est réalisé entre janvier et septembre

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ?

Oui

#### Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Oui, intégralement [Note: Tous les sites hors reproduction/ d'hivernage importants au niveau international et national sont couverts par au moins un comptage annuel détaillé.]

Veillez donner des précisions.

>>> Un suivi est réalisé au mois de janvier de chaque année.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Les dénombrements sont réalisés par la direction générale des forêts à travers sont réseau national des observateurs ornithologues algériens.

72. Les données recueillies par le biais du Recensement international des oiseaux d'eau ou d'autres programmes de surveillance continue pertinents ont-elles été activement utilisées dans votre pays pour informer la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.5(a))

Oui

73. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

74. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Le réseau d'observateurs ornithologues qui a été créé par décret utilise les lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau et ceci par établissement d'une liste des sites et leur surveillance en appliquant un inventaire international des oiseaux et en collectant les



données dans une base de données nationale qui permettent de prendre les décisions adéquates sur la gestion des sites et des oiseaux.

75. Votre gouvernement a-t-il fourni, au cours de la dernière période triennale, des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau et/ou pour un autre programme de surveillance des oiseaux d'eau, au niveau national ou international ? (Résolution 6.3)

Oui

#### **Au niveau national**

Oui

Donnez des détails

>>> la Direction Générale des Forêts à travers son Réseau national des observateurs ornithologues algériens fournis aux agents responsables du recensement international des oiseaux d'eau tous les moyens nécessaires pour effectuer leur mission dans de bonnes conditions (Véhicules, jumelles, longues vues et guides ornitho...), mais ces moyens restent insuffisants tant en nombre qu'en qualité.

#### **Au niveau international**

Oui

Donnez des détails

>>> L'Algérie participe à la compilation des données de dénombrements à l'échelle de la méditerranée, en renseignant la base de données Medwaterbird (1999-2015), en collaboration avec le Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes

L'Algérie a fourni un appui logistique pour le recensement des oiseaux d'eau migrateurs dans le cadre des recensements internationaux avec l'organisme Wetlands International ;

76. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds pour les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3, Resolution 7.7) ?

**Attention:** Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

77. **(Uniquement applicable aux Parties contractantes africaines)** Les périodes de reproduction et de migration pré-nuptiale de toutes les espèces figurant sur la liste de l'AEWA et de leurs populations respectives présentes sur le territoire de votre pays ont-elles été identifiées au niveau national ? (Résolution 7.8)

Partiellement

78. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 58 du chapitre 6 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

# Pressions subies et réponses

## 8. Éducation et Information

### 8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

79. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Guide: Ces programmes devraient comprendre une série d'activités de communication établies à long terme, guidées par des buts, des publics cibles et des filières de communication clairement définis. Un programme ne consiste pas en une activité, un produit ou un événement isolés et occasionnels. En d'autres termes, un programme national en place, destiné à accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à l'AEWA, ainsi qu' à permettre une meilleure compréhension de ces questions, devrait comprendre, de manière idéale, plusieurs activités de communication ciblées sous la conduite d'un plan de communication et être étayées par des ressources humaines et financières suffisantes.

Oui et ils sont mis en œuvre

Veuillez décrire les programmes de sensibilisation qui ont été élaborés.

Veuillez télécharger des exemples pertinents de ce qui a été élaboré et ajouter les coordonnées de la personne à contacter pour chaque programme.

>>> les programmes suivants ont été menés pour répondre à l'objectif d'amélioration de la sensibilisation et de compréhension:

- L'élaboration de programmes d'éducation environnementale, d'information et de sensibilisation, par les parcs nationaux ;

+ personne à contacter: M.IDDIR Amine, (pn\_dgf\_algerie@yahoo.fr)

- La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation à Réghaia

+personne à contacter:M.ABA RAMZI (aba\_ramzi@yahoo.fr)

et un autre en cours d'élaboration au niveau du complexe des zones humides de Guerbes-sanhadja, par la direction générale ds forêts;

+ personne à contacter : Melle BOUKERMA NADIRA, (boukerma@yahoo.fr)

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation au parc national de Theniet El Had (Tissemsilt)

+personne à contacter:M. DJARDINI (houari50@yahoo.fr)

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation au parc national de Gouraya (Bejaia)

+personne à contacter: M. kerris (hacharate@yahoo.fr)

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation au parc national de Chrea

+personne à contacter: M. Dehal Ramdane

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation au centre cynégétique de Zeralda (Alger)

+personne à contacter: M.Gouichiche.

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation à la réserve de chasse De zeralda

+personne à contacter: M. Radwane.

- La poursuite et l'intensification de manière continue et durable, des activités en matière d'éducation et d'information sur les oiseaux d'eau et leurs habitats, ceci notamment durant la célébration de la journée mondiale des zones humides.

-programmation de formations sur l'ornithologie par le service formation de la direction générale des forêts dans le cadre du programme de Renforcement des Capacités Humaines et d'Assistance Technique (PRCHAT), initié par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

dans ce cadre, 5 sessions de formations, destinées aux techniciens forestiers, ont été programmées depuis 2012, elles concernent les techniques de dénombrements et leur mode de conservation.

Le programme est-t-il spécifiquement axé sur l'AEWA et les dispositions de son Plan d'action ?

Non

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Ce programme est axé sur les dispositions de l'AEWA ainsi que sur les techniques de dénombrements et la connaissance des couloirs de migration, sur les zones humides et l'éducation environnementale orientée vers les concepts de l'ornithologie de façon particulière.

80. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Le correspondant national, à mis en oeuvre un programme de communication sous l'égide de la Direction Générale des Forêts en collaboration avec le point focal.

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> La coopération étant très étroite entre les 2 correspondants tant par le niveau élevé de la concertation notamment en matière d'élaboration des programmes d'activités à lancer et l'entraide dans la réalisation des programmes relatifs à la conservation des zones humides, habitats des oiseaux et l'avifaune en Algérie.

Il y a lieu de préciser, par ailleurs, que les deux correspondants sont membres du réseau national des observateurs ornithologues algériens et assurent la coordination du réseau et les opérations des dénombrements en Algérie.

81. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Oui

**Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises :**

a. Des programmes de formation nationaux ont été mis en place pour le personnel responsable de la mise en œuvre de l'AEWA

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Moyenne

Veuillez donner des précisions.

>>> Des formations sont programmées chaque année en sur différentes thématiques notamment en matière de :

communication et de sensibilisation;  
l'identification des oiseaux d'eau notamment les limicoles;  
technique de dénombrements.  
mais elles reste insuffisantes par le manque de financement.

b. Des programmes et du matériel de formation ont été développés en coopération avec d'autres Parties et/ou le Secrétariat de l'Accord

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Élevée

c. Des informations et des ressources de formation se rapportant à l'AEWA ont été échangées avec d'autres Parties et/ou le Secrétariat de l'Accord

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Élevée

Veuillez donner des précisions.

>>> Des formation sont organisées chaque année sur les techniques de dénombrement des oiseaux d'eau et aussi l'identification des espèces qui sont organisées en collaboration avec les pays de l'Afrique du Nord et en

coordination avec la tour du valat.

d. Des campagnes spécifiques de sensibilisation du public ont été menées pour la conservation des populations figurant au Tableau 1

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Moyenne

Veillez donner des précisions.

>>> Des campagnes de sensibilisations ont été menées pour la conservation des oiseaux d'eau à travers les centres d'éducation environnementale et au niveau des écoles et des universités.

82. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

>>> Chaque année, depuis 2012, la journée mondiale des oiseaux migrateurs est célébrée à l'échelle nationale, les 9 et 10 mai, sous les thèmes choisis par Secrétariat de l'AEWA.

Cette journée est souvent marquée par un ensemble d'activités :

- Sensibilisation des élèves dans les établissements scolaires,
- Emissions radiophoniques sur le thème des zones humides,
- Sorties pédagogiques au niveau de zones humides,
- Plantations aux abords d'un lac,
- Conférences sur les thématiques relatives aux oiseaux d'eau,
- Distribution d'affiches, de prospectus, dépliants, de CD Rom, etc.,
- Organisation de tables rondes sur la question des oiseaux d'eau,
- Concours de dessins et distribution de prix aux lauréats,
- Expositions sur la thématique des oiseaux d'eau.

aussi, les associations et les universitaires participent à la célébration de cette journée.

83. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication et/ou des activités CESP prioritaires dans le Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Résolution 6.10)

Oui

Ce financement ou soutien s'est-t-il fait au niveau national ou international ?

Veillez procurer des détails dans le champ ci-dessous.

Financement et soutien au niveau national

>>> Organisation des sessions de formations

## Pressions subies et réponses

### 9. Mise en œuvre

84. Avez-vous entrepris une évaluation nationale des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.6.(b))

Non

85. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10, Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.2)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Les pays voisins de la région Afrique du Nord sont tous parties contractantes à l'AEWA est pour d'autres pays une occasion de les rencontrer à travers des réunions ou des ateliers ne sais pas présentés.

86. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3(b))

**Guide:** Ce mécanisme peut être un groupe de travail interinstitutionnel, comprenant des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, ayant pour objectif de coordonner et de rendre compte de la mise en œuvre de l'Accord dans le pays. Il est également possible que la mise en œuvre de l'AEWA soit coordonnée dans le cadre de l'élargissement de mécanismes plus importants de coordination nationale pour d'autres AME, tels que la coordination des Comités nationaux de Ramsar ou des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de la CDB.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Il n'existe pas de mécanisme de coordination nationale, dument formalisé, pour la mise en oeuvre de l'AEWA et en lien avec les AME liés à la biodiversité. Cependant la coordination s'effectue dans un cadre intersectoriel sous l'égide du ministère des affaires étrangères qui rassemble les parties prenantes à la mise en oeuvre de ces AME.

Par ailleurs, un organisme afin de renforcer la synergie entre les points focaux des des différents AME est en cours de création.

87. Avez-vous entrepris une évaluation nationale sur les besoins de capacité pour la mise en œuvre de l'AEWA (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3.(e))

Non

88. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Oui

Veillez fournir des précisions sur chaque disposition de jumelage.

>>> un programme de jumelage du parc national d'El Kala qui recèle 9 sites Ramsar avec le parc national d'Ichkeul en Tunisie, est en cours de formalisation , ces deux sites abritent les mêmes espèces d'oiseaux d'eau et connaissent les même problèmes de conservation;

89. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de contribuer aux Objectifs d'Aichi et à l'évaluation de ces objectifs (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> les responsables de la mise en oeuvre de l'AEWA assurent une bonne coordination et participe à la mise en oeuvre des objectifs d'Aichi, à travers la participation aux réunions multifactorielles relatives à l'élaboration des plans stratégiques.

90. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de contribuer aux Objectifs de développement durable pertinents et à l'évaluation de la réalisation de ces objectifs ? (Plan

stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Oui

Veuillez donner des précisions

>>> les responsables de la mise en oeuvre de l'AEWA assurent une bonne coordination et contribue à la réalisation des rapports relatifs aux Objectifs de développement durable pertinents et à l'évaluation de la réalisation de ces objectifs, à travers la participation aux réunions multifactorielles relatives à l'élaboration des plans stratégiques et des rapports sectoriels.

91. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en oeuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux de l'exécution et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices (PSEM) ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Non

**92. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et/ou dans d'autres plans et politiques stratégiques similaires (Résolution 6.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.5) ?**

92.1 SPANB

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Les priorités de l'AEWA sont intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), ainsi que dans d'autres processus de planification stratégique.

92.2 Autres plans et politiques stratégiques

Oui

Veuillez citer les autres processus de planification stratégique.

>>> Elles ont été également intégré dans la stratégie nationale de gestion écosystémiques des zones humides en Algérie.

Objectifs de développement durable

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Toutes les actions de conservation et de préservation des habitats humides et des oiseaux d'eau sont intégrées dans le rapport sectoriel relatif aux ODD.

Objectifs d'Aichi

Oui

Plan stratégique pour les espèces migratrices

Non

**94. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?**

>>> La quasi totalité des AME liés à la biodiversité sont suivis par des représentants des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture qui coordonnent entre eux ainsi qu'avec le ministère des affaires étrangères. En outre plusieurs points focaux nationaux ont la charge de plusieurs AME à la fois.

la mise en oeuvre de ces AME s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de l'environnement adopté par le gouvernement et élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des départements ministériels concernés. cette stratégie se décline en actions concrètes à travers un plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable.

Aussi, un projet est en cours afin de créer une synergie entre les différents point focaux responsable des AME au niveau de la Direction Générale des Forêts.

**95. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Résolution 7.1)**

Non

**96. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités**

## **coordonnées par le Secrétariat ?**

Non

97. Votre pays a-t-il donné la priorité et affecté un administrateur auxiliaire (JPO) au Secrétariat du PNUE/AEWA pour l'appui au Comité technique ou pour tout autre domaine de travail ? (Résolution 7.11, Résolution 7.12)

Non et n'a pas été priorisé

## **98. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.**

98.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Oui

Veuillez décrire les ressources fournies.

>>> Des financements sont alloués chaque année aux activités du réseau national des observateurs ornithologues algériens notamment le suivi des oiseaux d'eau à travers le dénombrement hivernal et le dénombrement des nicheurs, également en matière de renforcement des capacités, des formations sur différentes thématiques sur les oiseaux sont organisées chaque année.

98.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Oui

Combien de contributions annuelles sont impayées ?

>>> depuis 2017

Quand vont-elles être soldées ?

>>> En cours

98.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement – en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition – de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 98.4.

Non

98.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Oui

Veuillez décrire chaque accord de coopération.

>>> L'Algérie travaille en coordination et en collaboration avec un réseau Nord Africain et Méditerranéen, une réunion annuelle qui est organisée pour programmer des projets et des actions en commun, une formation de formateurs qui est programmée annuellement en matière de dénombrement des oiseaux d'eau migrateurs, des documents de communication et de formation qui sont produits pour la région de l'Afrique du Nord..etc

98.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

98.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Oui

## Pressions subies et réponses

### 10. Changement Climatique

#### 99. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Prévues

Veuillez donner des précisions.

>>> Dans le cadre des activités du réseau national des observateurs ornithologues algériens il est prévu d'établir des études sur les effets des changements climatiques sur les oiseaux d'eau et cela selon la disponibilité des financements.

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 41 de la section 5, sous-section 5.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Un plan national climat est en cours de validation dans lequel la dimension zones humides est prise en charge.

une analyse de vulnérabilité aux changements climatiques a été réalisée sur un site test ( massif forestier). Celle-ci sera élargie aux sites prioritaires (aires protégées, zones humides classées Ramsar).

Aussi, dans le cadre d'un projet en cours relatif à la mise en place d'un système de suivi et de gouvernance du Complexe de Zones Humides de l'Oranais-Dahra, mené par la Direction Générale des Forêts, l'un des objectifs de ce projet consiste à assurer l'adaptation du Complexe de Zones Humides de l'Oranais-Dahra face au changement climatique et à l'élévation du niveau moyen de la mer.

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Une évaluation est prévue à travers l'analyse des résultats des dénombrements des oiseaux d'eau migrateurs et nicheurs.

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Il n'existe pas encore d'études dans ce cadre

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 42 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Il existe des plans d'action pour la biodiversité en générale et pas spécifiquement pour les oiseaux d'eau.

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

#### 100. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation de l'AEWA sur les mesures



**nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?**

**Avis :** Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Dans le cadre de mise en oeuvre du plan d'action de la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides en Algérie notamment dans les parties biodiversité et changement climatique il est prévu d'utiliser les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique.

# Pressions subies et réponses

## 11. Influenza aviaire

**101. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?**

Faites la liste des difficultés

>>> Le gouvernement algérien a financé et mis en place, un dispositif de surveillance, d'alerte et d'intervention répartis sur 3 paliers : la prévention active, les mesures de confinements et l'assainissement.

Chaque année, depuis septembre 2005, il est mis en place un dispositif de surveillance et de prévention active, constitué de brigades composées d'éléments forestiers et d'un vétérinaire, qui ont pour mission d'opérer des captures de manière aléatoire sur des oiseaux sauvages fréquentant les zones humides en vue de prises de sang pour contrôler les sujets et également de signaler tout comportement anormal ou cadavre d'oiseau.

Dans le même cadre, il faut signaler la mobilisation de moyens importants pour la bonne marche de l'opération, il s'agit de l'acquisition de matériel spécifique de surveillance et de capture, soit des tenues de protection jetables, filets de capture, télescopes, jumelles, épauettes (standard), cages à piège flottantes, guides ornithologiques, mallettes avec un matériel spécifique de prélèvements, analyse et transport d'échantillons et véhicules tout terrain.

Des sessions de formations sur la capture des oiseaux et la prévention contre la contamination du virus ont été également dispensées au profit des agents forestiers impliqués.

Aussi, des affiches et des guides épidémiologiques destinées à la sensibilisation du personnel des forêts, de l'agriculture et du grand public, ont été publiées et diffusées notamment dans les ports et aéroports pour réglementer l'entrée et la sortie des oiseaux.

Enfin, des mesures de confinements des oiseaux d'élevage ont été appliquées aux agriculteurs pour éviter la contamination.

Mise en place du réseau local de surveillance sanitaire de la faune sauvage par le décret exécutif n°09-362 du 11 novembre 2009

Liste des conseils ou informations souhaités

>>> Comment coordonner avec l'AEWA pour la prévention contre l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)?

## **12. Confirmation**

### **Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission**

#### **Veillez confirmer :**

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

#### **Date de soumission**

>>> 07/04/2021